

LE P.A.D.D. : LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Introduit par la loi SRU du 13 décembre 2000, mais non opposable au tiers depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenue par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

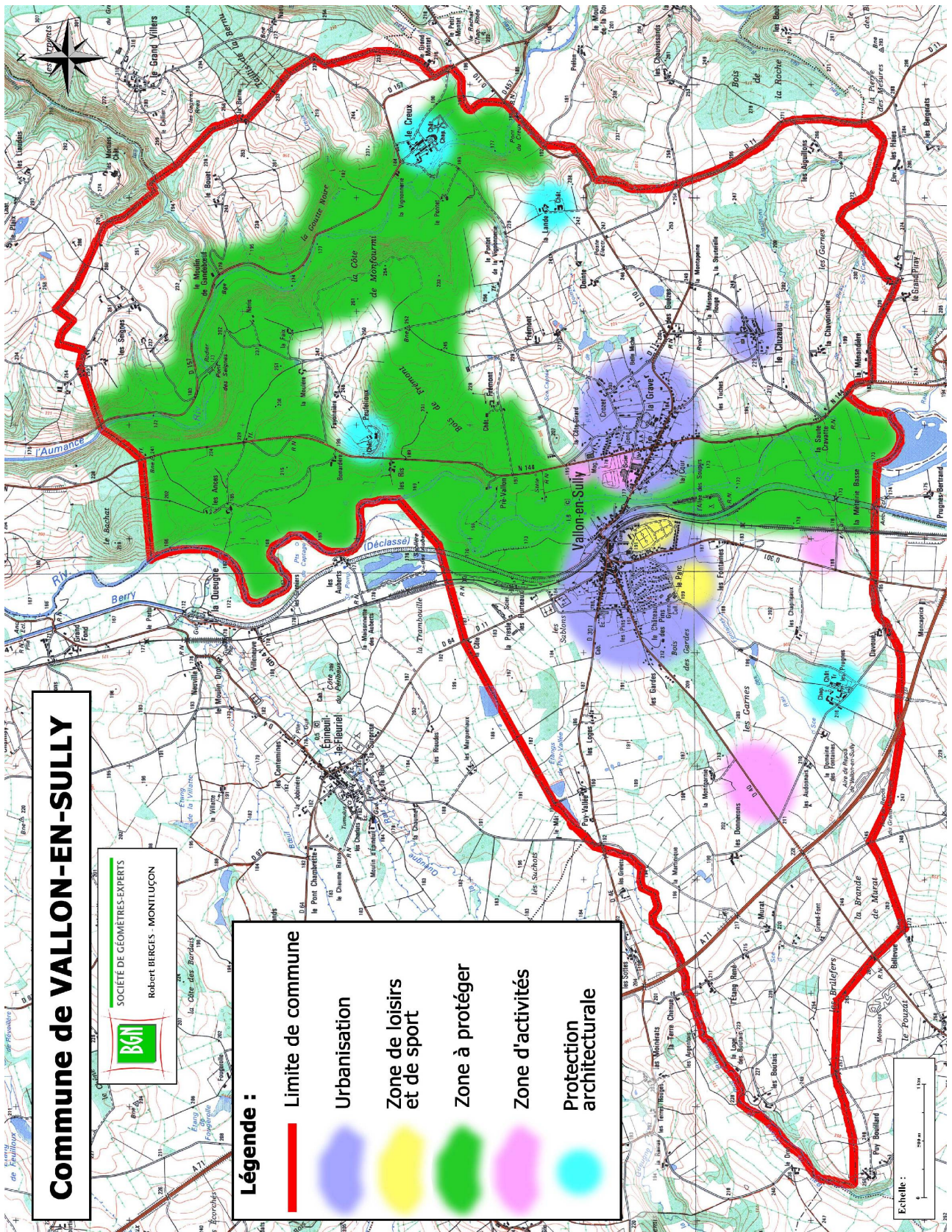
Au vu de l'article R123-3 du code de l'urbanisme, il peut préciser :

1. Les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux
2. Les actions et les opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteur, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles
3. Les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer
4. Les actions et les opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers
5. Les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L 111-1-4
6. Les mesures de nature à assurer la préservation des paysages

LES GRANDES ORIENTATIONS

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, diverses réunions avec le groupe de travail ont conduit à retenir sept grandes orientations pour le développement urbanistique, économique et paysager de la commune :

- préserver un aspect paysager notamment le long du canal de Berry et du Cher, le long de la rivière de l'Aumance et du ruisseau des Aiguillons ainsi que dans les zones boisées situées au nord de la commune entre l'Aumance et le Cher,
- préserver l'aspect patrimonial bâti,
- mettre en valeur la faiblesse actuelle de l'aspect touristique,
- maintenir un équilibre urbanistique d'accession et de location afin de préserver la vie des équipements publics et des commerces,
- maintenir et développer les zones urbaines sans en créer de nouvelles,
- conforter le développement de l'activité économique y compris agricole,
- intégrer les orientations à caractère sportif,



P.A.D.D.

Schéma des principes d'aménagement et de développement

Paysage

- préserver l'aspect paysager, bocager et boisé



Patrimoine

- préserver les spécificités patrimoniales de la commune



Tourisme

- Développer le tourisme sur la commune



Urbanisme

- Conforter les deux bourgs de manière équitable
- Maintenir un équilibre entre les logements locatifs et destinés à l'accession à la propriété
- Favoriser la densification entre les différentes voies



Economie

- Développer des zones d'activités sur le territoire communal

Agriculture

- la très grande majorité de l'espace territorial communal sera bien entendu laissée à l'activité agricole qui est très soutenue et source de richesse sur le territoire communal.

